

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022 À 20H00
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 29

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU –Véronique SCHNELL

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS –John PIERROT – Cathy SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER –Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART –Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT –Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN - Joël OLIGER – William ANTOINE - Sibel TARHAN – Stava BOUHADJERA – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Christiane GAENG

Membre absent : William ANTOINE

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Patricia SCHMITT - Joël OLIGER à Cindy GROSS – Sibel TARHAN à Jacques HELMER – Stava BOUHADJERA à John PIERROT – Dorian GAENG à Jean-Paul EITEL – Sabine HUCHARD à Mélanie MICHAU – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Christiane GAENG à Benoît KIEFFER

Assistait également à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 20 conseillers municipaux étant présents, 9 conseillers municipaux étant excusés, 8 ayant donné procuration et 1 conseiller municipal étant absent, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur LEICHTNAM relève que c'est la présence des conseillers de l'opposition qui permet d'atteindre le quorum.

Monsieur VOGT acquiesce à la remarque, il trouve cela « dommage ».

Monsieur le Maire explique que les conseillers absents ont une excuse tout à fait légitime et rappelle à l'opposition qu'elle se doit d'être constructive.

DELIB. N° 2022_100

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_101

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes

L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#) portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux. (cf. tableau détaillé ci-après)

	COMMUNE + 3500 habitants
Entrée en vigueur de la réforme	1 ^{er} juillet 2022 sauf pour les documents d'urbanisme (1 ^{er} janvier 2023)
Publicité des actes individuels	Inchangée, la notification aux intéressés reste obligatoire.
Publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel	Voie électronique.
Recueil des actes administratifs	La publication au recueil des actes administratifs n'est plus obligatoire.
Compte-rendu	Supprimé.
Procès-verbal	Détail de son contenu art. L.2121-15 du CGCT. Son contenu est arrêté à la séance suivante et publié dans la semaine qui suit. Il est signé par le maire et le

	<p>ou les secrétaires de séances.</p> <p>Cet article n'est pas applicable en Alsace-Moselle.</p> <p>Il est toutefois conseillé de faire application de ces mesures.</p>
Liste des délibérations examinées en séance	A afficher en mairie dans la semaine suivant la séance. Article L.2121-25 du CGCT
Informations complémentaires	<p>Le maire est tenu de communiquer sur papier un acte publié par voie électronique à toute personne qui le demande.</p> <p>Seul le maire, les secrétaires de séance signent les délibérations.</p> <p>Les documents en ligne doivent être accessibles librement, gratuitement et de façon permanente.</p>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal du 12 juillet 2022.

Monsieur VOGT souhaite que soit précisé pour le point concernant la cession de terrain pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et garantie d'emprunt par la collectivité l'information suivante : « L'extension de voirie de 350m aura un coût estimé entre 350 000 € et 500 000 € pour la collectivité ».

Madame Nominé propose que les séances du Conseil Municipal soient enregistrées afin que l'établissement du procès-verbal soit facilité, et au plus proche de la réalité.

Monsieur le Maire y consent et propose de faire signer à l'ensemble des conseillers municipaux une autorisation d'enregistrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Monsieur Pascal LEICHTNAM intervient pour proposer une minute de silence suite au décès des deux anciens maires, à savoir, Monsieur Edmond STENGER et Monsieur Pierre FOEGLE.

Monsieur le Maire précise qu'il comptait saluer la mémoire de ces deux personnages bitchois en fin de séance. Toutefois, Monsieur le Maire décide de leur rendre hommage à cet instant et les conseillers municipaux observent une minute de silence.

Election d'un adjoint au maire

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite qu'il soit procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire à qui il confiera une délégation de signature et de fonction par la prise d'un prochain arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la démission de la fonction d'adjoint de Monsieur Alain SCHMITT acceptée par le représentant de l'Etat le 1^{er} juin 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le poste occupé par son nouvel adjoint ne sera pas le poste occupé par l'adjoint démissionnaire.

Est candidat : John PIERROT

Monsieur LEICHTNAM s'interroge sur les délégations qui seront attribuées à l'adjoint nouvellement élu.

Monsieur le Maire répond que le nouvel adjoint sera en charge du lien avec les associations de la commune en précisant que les actions et les rencontres avec les associations, tout comme les manifestations, se multiplient depuis le début du mandat. Par conséquent, il estime que Monsieur PIERROT, étant donné son investissement, mérite la reconnaissance d'être nommé adjoint au maire.

Selon Monsieur LEICHTNAM, 3 adjoints au maire et 2 conseillers délégués ont en charge les délégations, que lui gérait seul lors d'un précédent mandat, tout en précisant que selon lui le travail à fournir n'est pas plus important.

Monsieur le Maire répond que les associations sont actuellement bien plus sollicitées qu'elles ne l'étaient lors des précédents mandats, de par l'organisation de nouvelles manifestations (Sentier des Lanternes, Escales de l'été, etc.) et de par les actions menées dans les écoles. Le poste est chronophage.

Monsieur LEICHTNAM ne partage pas ce point de vue.

Madame NOMINE ne comprend pas non plus cette délégation, puisqu'il n'y a pas plus d'associations à gérer qu'il y a quelques années et selon elle, si effectivement les associations sont plus sollicitées, cela veut dire que ce sont les associations qui subissent une hausse d'activité, non pas l'élu en charge de ces dernières.

Monsieur le Maire répond que l'élu en charge des associations les motive et les stimule et que grâce à cela et à l'organisation de nouvelles manifestations, les associations tirent un bénéfice de cette situation.

Madame NOMINE estime que cela se faisait déjà par le passé. Monsieur LEICHTNAM donne l'exemple du « PASS'SPORT » qui fédérait plus de jeunes il y a quelques années qu'actuellement.

Monsieur VOGT demande si Monsieur le Maire ne compte pas solliciter l'assemblée afin de savoir quels sont les candidats au poste.

Monsieur le Maire précise que bien qu'il propose Monsieur John PIERROT, chaque membre du conseil municipal est libre de se déclarer candidat.

Monsieur le Maire propose deux scrutateurs : Mélanie MICHAU et Cindy GROSS.

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller, qui à tour de rôle dépose leur bulletin dans l'urne.

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 nuls et 7 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 15

John PIERROT a obtenu 19 voix et est par conséquent élu adjoint au maire. Le tableau des adjoints modifié sera annexé à la présente délibération.

Après la communication des résultats Monsieur LEICHTNAM s'étonne que l'ensemble de la majorité n'ait pas voté pour Monsieur PIERROT.

Monsieur le Maire rappelle que chacun est libre de voter ce qu'il souhaite, c'est le propre du principe démocratique.

DÉPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
SARREQUÉNIÈRES

Effectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE :
BITCHE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KIEFFER Benoît	22/05/1969	04/07/2020	24
Premier adjoint	Mme	SPELETZ - HEIM Lisiane	19/02/1980	04/07/2020	24
2 nd adjoint	Mme	CHRISTEN Marie - Madeleine	10/03/1952	04/07/2020	24
3 ^{ème} adjoint	M.	EITEL Jean - Paul	29/11/1955	04/07/2020	24
4 ^{ème} adjoint	Mme	MICHAU Mélanie	27/05/1978	04/07/2020	24
5 ^{ème} adjoint	M.	OLIGER Joël	20/05/1983	04/07/2020	24
6 ^{ème} adjoint	Mme	SNELL Véronique	18/06/1966	04/07/2020	24
7 ^{ème} adjoint	M.	ANTONIE William	27/11/1959	04/07/2020	24
8 ^{ème} adjoint	M.	PIERROT John	04/07/1964	13/11/2022	19
Conseiller	Mme	CHABOUNIA Zakia	05/02/1954	28/06/2020	885
Conseiller	M.	HELMER Jacques	29/06/1954	28/06/2020	885
Conseiller	Mme	SCHWARTZ Cathy	28/08/1956	28/06/2020	885
Conseiller	M.	HUVER François	05/10/1957	28/06/2020	885
Conseiller	Mme	SCHMIT Patricia	11/04/1964	28/06/2020	885
Conseiller	M.	BOUHADJERA Stawa	28/10/1965	28/06/2020	885
Conseiller		GAENG Chushane	01/11/1968	07/06/2022	885
Conseiller		AKSU Nawat	25/07/1974	28/06/2020	885
Conseiller		BERNHARDT Charles	04/11/1975	28/06/2020	885
Conseiller		GRÖSS Cindy	30/05/1977	28/06/2020	885
Conseiller		HUCHARD Sabine	11/04/1980	28/06/2020	885
Conseiller		GODART Virginie	08/08/1984	28/06/2020	885
Conseiller		GAENG Davian	02/09/1985	28/06/2020	885
Conseiller		TARHAN Sibel	24/11/1999	28/06/2020	885
Conseiller		MARTIAL Michel	13/02/1956	28/06/2020	447
Conseiller		SCHMIT Chushane	24/11/1956	28/06/2020	447
Conseiller		VOGT Francis	25/02/1961	28/06/2020	447
Conseiller		NOMINE Josiane	29/10/1965	28/06/2020	447
Conseiller		LEICHTNAM Pascal	24/04/1967	28/06/2020	328